



**DÉCISION n° 2023/08/298**

**Objet :** Convention de formation entre UFCV et la commune de Vauvert.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

**Considérant** la nécessité pour Madame [REDACTED] agent de la collectivité, de suivre la formation intitulée « Formation générale et Perfectionnement BAFA»,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu une convention de formation entre UFCV et la commune de Vauvert concernant la formation intitulée « Formation générale et Perfectionnement BAFA». L'action est prévue pour 120 heures réparties selon le calendrier suivant :  
72h du 1 au 9 avril 2023 et 48h du 9 au 14 octobre 2023

**Article 2 :** Le prix de la formation est fixé à 981,00 euros et sera prélevé au budget primitif 2023 au compte 011-6184-421-0204 à hauteur de 981,00 euros.

**Article 3 :** La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 10 AOUT 2023  
Le maire,

  
Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier